



**AG2R LA MONDIALE**

Prendre la main  
sur demain

CCN de l'Industrie  
et des services nautiques



**Régime prévoyance  
de vos salariés 2026**  
conforme à l'offre de branche négociée  
par les représentants employeurs et salariés  
de votre secteur

# Sommaire

## 3 Votre obligation conventionnelle

- 4 Le régime de prévoyance des non-cadres de votre profession
- 5 Vos garanties conventionnelles
- 6 Taux de cotisations en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 7 Pour mieux comprendre vos garanties
- 9 Arrêt de travail : le maintien de salaire obligatoire

## 10 Les services AG2R

- 11 Des services prévoyance pour gagner du temps

## 12 Action sociale

- 13 Action sociale AG2R LA MONDIALE

# Votre obligation conventionnelle

# Le régime de prévoyance des non-cadres de votre profession

Les partenaires sociaux (vos représentants syndicaux salariés et patronaux) de votre branche professionnelle ont signé un accord le 21 décembre 2021 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de l'ensemble des salariés non-cadres ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

L'entreprise a, depuis, l'obligation dès l'embauche d'un salarié de le couvrir en respectant à minima ces garanties conventionnelles.

Partenaire de votre branche depuis de nombreuses années, AG2R Prévoyance propose aux entreprises du secteur une couverture prévoyance conforme à vos obligations.

Retrouvez toutes les informations dédiées à votre branche :

<https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-industries-et-services-nautiques>



# Vos garanties conventionnelles

Les niveaux de garanties sur lesquels porte l'engagement de notre organisme sont conformes à l'accord signé par les partenaires sociaux.

## Garanties prévoyance pour le personnel non-cadre (plus de 3 mois d'ancienneté)

### Garanties

#### Capital décès toutes causes (en fonction de la situation familiale à la date du décès du participant)

|                                                 |           |
|-------------------------------------------------|-----------|
| Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge | 60 % SR   |
| Marié/pacsé/concubin, sans enfant à charge      | 100 % SR  |
| Majoration par enfant à charge                  | + 25 % SR |

#### Invalidité permanente totale et définitive

|                            |                                      |
|----------------------------|--------------------------------------|
| Versement par anticipation | 100% du capital décès <sup>(1)</sup> |
|----------------------------|--------------------------------------|

#### Décès postérieur ou simultané du conjoint ou partenaire de PACS

|                 |                                       |
|-----------------|---------------------------------------|
| Nouveau capital | 100 % du capital décès <sup>(1)</sup> |
|-----------------|---------------------------------------|

#### Rente éducation OCIRP

|                                                                 |        |
|-----------------------------------------------------------------|--------|
| Jusqu'au 11 <sup>e</sup> anniversaire inclus                    | 5 % SR |
| Du 12 <sup>e</sup> anniversaire au 26 <sup>e</sup> anniversaire | 8 % SR |

Lorsque l'enfant à charge est orphelin des 2 parents, le montant de la rente dont il bénéficie est doublé

Au profit des enfants reconnus en invalidité équivalente à l'invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie de la Sécurité sociale justifiée par un avis médical ou tant qu'ils bénéficient de l'allocation d'adultes handicapés ou tant qu'ils sont titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI) portant la mention « invalidité », la rente versée ci-dessus devient viagère.

#### Allocation frais d'obsèques

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| Décès du participant <sup>(2)</sup> | 100 % du PMSS |
|-------------------------------------|---------------|

#### Incapacité temporaire de travail : indemnité journalière

|                                                              |                           |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------|
| À compter du 91 <sup>e</sup> jour d'arrêt de travail continu | 55 % du SR <sup>(3)</sup> |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------|

#### Invalidité permanente : rente annuelle

|                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| 1 <sup>e</sup> catégorie | 33 % du SR <sup>(3)</sup> |
| 2 <sup>e</sup> catégorie | 55 % du SR <sup>(3)</sup> |
| 3 <sup>e</sup> catégorie | 55 % du SR <sup>(3)</sup> |

#### Incapacité permanente professionnelle : rente annuelle

|                                              |                           |
|----------------------------------------------|---------------------------|
| Taux d'incapacité compris entre 33 % et 66 % | 55 % du SR <sup>(3)</sup> |
| Taux d'incapacité supérieur ou égal à 66 %   | Voir contrat              |

SR = Le salaire de référence servant de base au calcul des prestations est égal à la somme des rémunérations brutes des 12 mois civils précédant l'évènement ouvrant droit à garantie dans la limite des tranches de salaire suivantes :

Tranche A correspond à la partie du salaire brut, limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

Tranche B correspond à la partie de salaire brut, comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

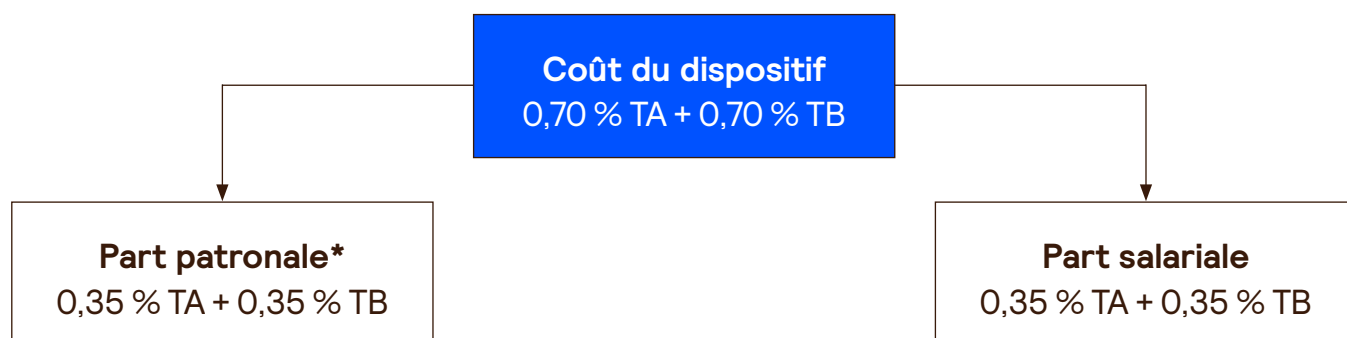
PMSS = Plafond mensuel de la Sécurité sociale en vigueur à la date du décès.

(1) Y compris les majorations éventuelles pour enfant à charge.

(2) La prestation est versée à la personne ayant réglé les frais d'obsèques, sur présentation de facture, dans la limite des frais réellement engagés.

(3) Sous déduction des prestations versées par la sécurité sociale.

# Taux de cotisations en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026



\* Le montant des cotisations à la charge de l'employeur représente au minimum 0,35 % du salaire de référence.

Tranche A (TA) correspond à la partie du salaire brut, limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale

Tranche B (TB) correspond à la partie de salaire brut, comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.



# Pour mieux comprendre vos garanties

Découvrez comment le régime de prévoyance conventionnel obligatoire mis en place par les partenaires sociaux de votre secteur au profit des salariés non cadres ayant 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise apporte une aide financière face aux imprévus de la vie.

Pour illustrer, prenons le cas de Pierre :

- **Statut** : salarié non-cadre depuis 3 ans dans l'entreprise,
- **Situation familiale** : pacsé et père de 2 enfants de 8 et 16 ans
- **Rémunération annuelle brute** : 28 000 €
- **Arrêt de travail** : Depuis 6 mois

## Arrêt de travail

A compter du 4<sup>e</sup> mois d'arrêt de travail pour maladie, Pierre perçoit 55 % de son salaire (y compris les prestations de la Sécurité sociale).

Pour rappel avant cette période, Pierre percevait les indemnités journalières de la Sécurité sociale et le maintien de salaire conventionnel de l'employeur (voir P 9. maintien de salaire)

## Invalidité

Dans le cas où l'état de santé de Pierre s'aggrave et qu'il est reconnu par la Sécurité sociale en invalidité 2<sup>e</sup> catégorie, il percevra une rente correspondant à 55 % de son salaire brut annuel pendant toute la période et au plus tard jusqu'à l'ouverture de ses droits à la retraite.

## Capital Décès

En cas de décès de Pierre, son partenaire de Pacs percevra un capital estimé à **42 000 €** assurant ainsi la sécurité financière de ses proches.

## Invalidité Permanente Totale et Définitive

Face à une invalidité permanente totale et définitive (classement en 3<sup>e</sup> catégorie par la Sécurité Sociale), Pierre pourra compter sur un capital décès par anticipation pour s'assurer une protection financière, à hauteur de **42 000 €**.

## Décès postérieur ou simultané du partenaire de PACS

En cas de décès simultané ou successif du partenaire de PACS de Pierre, chacun de ses enfants percevra un capital de **42 000 €**.

## Rente Éducation OCIRP

Suite au décès de Pierre, ses enfants percevront chacun une rente afin de pouvoir leur permettre de poursuivre leurs études.

Pour le fils de Pierre de 8 ans :

Il percevra **1 400 €** par an jusqu'à ses 11 ans puis **2 240 €** par an jusqu'à ses 26 ans en cas de poursuite d'étude.

Pour sa fille de 16 ans :

Elle percevra **2 240 €** par an jusqu'à la fin de ses études (limité à 26 ans)

## Frais d'Obsèques

Cette prestation permettra au partenaire de PACS de Pierre de couvrir les frais d'obsèques et d'éviter une charge financière supplémentaire à sa famille. Son montant serait de **3 925 € en 2025**.

**Les montants calculés sont des estimations. Les montants réels peuvent différer en fonction des conditions spécifiques et des réglementations en vigueur au moment de l'événement.**



# Arrêt de travail : le maintien de salaire obligatoire

Rappel des obligations de l'employeur en cas d'arrêt de travail de ses salariés  
(non pris en charge par le contrat AG2R Prévoyance)

## Que dit la loi ?

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, tous les salariés du secteur privé bénéficient de la couverture de la Sécurité sociale (indemnités journalières), à hauteur de 50 % du salaire tranche A dans la limite de 1,4 Smic et après une franchise fixe d'absence de 3 jours.

Le salarié en arrêt ne perçoit donc que la moitié de son salaire.

Pour pallier à cette perte de revenu, **la loi de mensualisation** (19 janvier 1978 et revue en 2008) impose aux employeurs de maintenir tout ou en partie le salaire du travailleur, **ayant plus d'un an d'ancienneté**, absent pour cause de maladie ou d'accident.

## Ce que prévoit la Convention Collective Nationale de votre secteur

Pour les ouvriers, voici les montants et la durée d'indemnisation selon l'ancienneté (conforme à la loi de mensualisation) :

| Ancienneté dans l'entreprise                              | Montant et durée de l'indemnisation*<br>en % du salaire brut |                                      |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|                                                           | 90 %                                                         | 66 %                                 |
| De 1 à 5 ans                                              | 30 jours                                                     | 30 jours                             |
| Par période entière de 5 ans d'ancienneté au-delà d'un an | +10 jours dans la limite de 90 jours                         | +10 jours dans la limite de 90 jours |

\* En cas de maladie franchise de 3 jours / En cas de AT/MP franchise nulle.

Pour les employés, votre convention collective améliore le cadre légal :

| Ancienneté dans l'entreprise | Montant et durée de l'indemnisation*<br>en % du salaire brut |          |          |          |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|
|                              | 100 %                                                        | 90 %     | 75 %     | 66 %     |
| De 1 à moins de 5 ans        | 45 jours                                                     | -        | 30 jours | -        |
| 5 ans et plus                | 60 jours                                                     | -        | 45 jours | -        |
| 15 ans et plus               | 75 jours                                                     | -        | 60 jours | -        |
| 21 ans et plus               | 75 jours                                                     | -        | 60 jours | 5 jours  |
| 26 ans et plus               | 75 jours                                                     | 5 jours  | 60 jours | 20 jours |
| 31 ans et plus               | 75 jours                                                     | 15 jours | 60 jours | 30 jours |

\* En cas de maladie franchise de 3 jours / En cas de AT/MP franchise nulle.

# Les services AG2R



## Des services prévoyance pour gagner du temps

Avec l'offre AG2R LA MONDIALE vous bénéficiez de services en ligne sécurisés et accessibles 24 heures sur 24 et 7 jour sur 7.

### Faites vos demandes de prestations en ligne

Vous avez un contrat prévoyance sur le risque incapacité, invalidité ou décès. Réalisez vos demandes de prestations en ligne pour vos salariés.

Connectez-vous en cliquant ici :

[Demande de prestations décès >](#)

[Demande de prestations invalidité >](#)

[Demande de prestations indemnités journalières >](#)

### Consultez vos règlements

Vous pouvez suivre les paiements des indemnités journalières de vos salariés à partir de votre espace client.

[Se connecter à votre espace client >](#)

Retrouvez-nous sur :  
[www.ag2ramondiale.fr](https://www.ag2ramondiale.fr)

### Service Prest' IJ

Grâce à ce service, vous n'avez plus à nous envoyer les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale des salariés en arrêt de travail. Ils nous seront directement transmis par l'Assurance Maladie. Seule la déclaration « incapacité/arrêt de travail » reste à faire par vos soins. Seule la déclaration "incapacité / arrêt de travail", à réaliser sur votre espace client, reste à faire par vos soins.

### Un service pour vos salariés

La désignation des bénéficiaires en ligne permet à tous vos salariés couverts sur le risque décès de saisir leur désignation des bénéficiaires. Pensez à leur communiquer votre numéro de contrat prévoyance.

[Désignation des bénéficiaires >](#)

Pour accéder au service, c'est ici :  
<https://www.ag2ramondiale.fr/entreprise/tous-nos-services-entreprise/service-prevoyance-des-services-en-ligne-pour-faciliter-vos-demarches>

# Action sociale

# Action sociale AG2R LA MONDIALE

## Des aides et des services dédiés aux salariés de l'industries et services nautiques

### Votre salarié rencontre des difficultés ?

Quel soutien peut-il espérer ?

Selon les besoins et en complément du contrat de prévoyance, l'action sociale d'AG2R Prévoyance peut apporter au salarié, ainsi qu'à sa famille, un soutien complémentaire en accordant, selon certaines conditions, des aides financières ou conseils en cas de maladie, hospitalisation, handicap, dépendance ou décès...

### À vos côtés, en cas de « coups durs »

Face aux aléas de la vie, AG2R LA MONDIALE vous apportera un accompagnement personnalisé pour :

- vous écouter et vous conseiller sur vos droits,
- vous orienter dans vos démarches,
- vous aider financièrement en cas de difficulté exceptionnelle après analyse de votre situation.

## Nos domaines d'intervention

- Santé/prévention,
- Situations de vulnérabilité (veuvage, emploi, séparation...),
- Handicap,
- Accompagnement de vos proches fragilisés.

**Un numéro unique  
pour nous joindre**  
**0 969 361 043**

**Site internet dédié  
à l'action sociale**  
<https://www.ag2rlamondiale.fr/groupe/nos-engagements/reduire-les-vulnerabilites/action-sociale>

# Pour vous chefs d'entreprises, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

## Je crée mon entreprise

Couvrir mes dépenses de santé  
Me protéger en cas d'imprévu  
Être accompagné dans la gestion de mon entreprise  
Épargner pour ma retraite  
Choisir mon statut social  
Optimiser ma rémunération

Nos conseillers sont là  
pour échanger avec vous,  
vous écouter et vous accompagner  
dans vos choix.

[www.ag2ramondiale.fr](http://www.ag2ramondiale.fr)

## Je prépare l'avenir de mon entreprise

Mieux comprendre ma protection sociale  
Couverture sociale et avantages des salariés  
Permettre à mes salariés d'épargner  
Mieux valoriser mon entreprise  
Protéger la trésorerie de mon entreprise

## Je prépare ma retraite

Me protéger en cas d'imprévu  
Me constituer un capital Revenu pour la vie  
Conseil carrière et retraite  
Simuler le montant de ma retraite

## Je transmets mon entreprise

Préparer la transmission de mon entreprise  
Conserver ma protection sociale  
Protéger mon patrimoine privé  
Analyser mes revenus futurs

**AG2R LA MONDIALE**  
14-16 boulevard Malesherbes  
75379 PARIS CEDEX 08

**AG2R Prévoyance** – Institution de prévoyance régie par le Code de la  
Sécurité sociale – Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R – Siège  
social : 14-16, boulevard Malesherbes 75008 PARIS – SIREN 333 232 270.